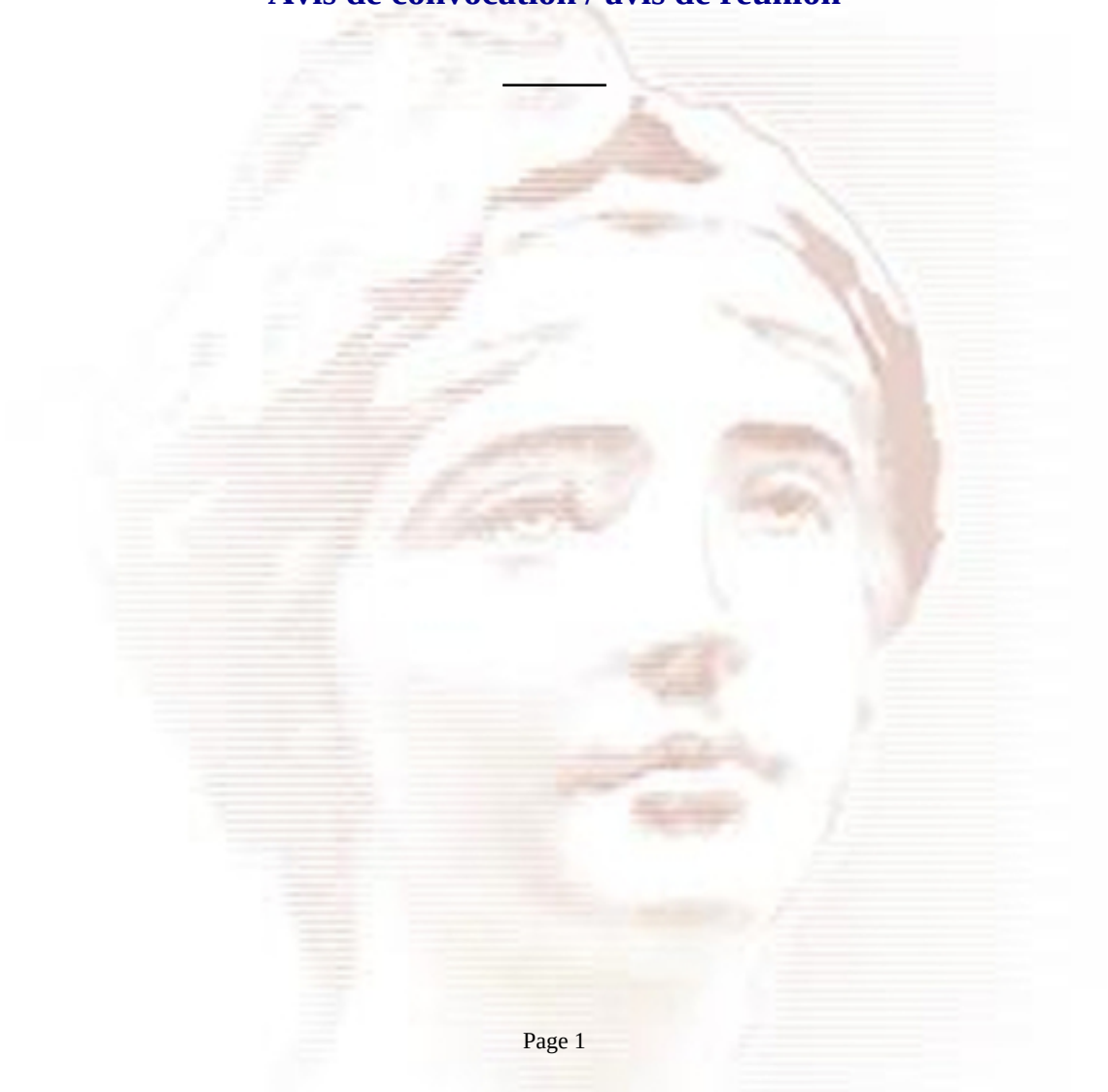
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



« TRAVEL TECHNOLOGY INTERACTIVE »
société anonyme
au capital de 2.630.390,28 €
Siège social : PARIS (75014)
14 rue Delambre
480 040 880 RCS PARIS

AVIS DE REUNION

MM. les actionnaires de la société susvisée sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se tiendra au siège social, le 28 juin 2024, à 10h30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE ANNUEL

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes sociaux et sur les états financiers consolidés comprenant une section spécifique relative au gouvernement d'entreprise ;
- lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et sur les états financiers consolidés ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- quitus aux membres du conseil d'administration et au directeur général ;
- affectation du résultat ;
- lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- prise d'acte de la démission de Monsieur Eric Kourry, Monsieur Robert Dardanne et Madame Danielle Selby de leurs fonctions d'administrateurs ; nomination de Monsieur Charles Rajjou et Monsieur Hadrien Musitelli en remplacement ;
- pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration comprenant une section spécifique relative au gouvernement d'entreprise et des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et sur les états financiers consolidés, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 faisant ressortir une perte de 383.631,01 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale, approuve également, tels qu'ils lui ont été présentés, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesquels font ressortir une perte de 1.964 K euros, ainsi que les opérations traduites dans ces états financiers ou résumées dans les rapports.

L'assemblée générale donne quitus aux membres du conseil d'administration et au directeur général de leur gestion pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit la somme de 383.631,01 euros, au poste « *Autres réserves* » qui s'élèvera désormais à la somme de 3.210.618,62 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que :

i) des dividendes ont été distribués le 10 mai 2023, à hauteur de 940.812,24 euros (soit un dividende de 0,12 euro par action) et une somme de 186.497,88 euros affectée à un compte de réserve indisponible en vue de préserver les droits des titulaires des BSA 2022 encore en circulation au moment de la distribution ;
ii) des réserves exceptionnelles ont été distribuées le 12 décembre 2022, à hauteur de 548.807,14 euros (soit un dividende de 0,07 euro par action) et une somme de 108.790,43 euros affectée à un compte de réserve indisponible en vue de préserver les droits des titulaires de BSA 2022 encore en circulation au moment de la distribution.

Au titre de l'exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes en €	Autres revenus distribués	

31/12/2022	940.812,24 € (*0,12 € par action*)	Néant	Néant
31/12/2021	Néant	Néant	Néant
31/12/2020	Néant	Néant	Néant

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dépense non déductible visée par l'article 39 4. du Code général des impôts n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et prend acte de ce qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Eric KOURRY, Monsieur Robert DARDANNE et de Madame Danielle SELBY à compter du 30 juin 2024.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de nommer, à compter du 30 juin 2024 :

i) Monsieur Charles RAJJOU demeurant 54 rue des Meuniers, 75012 PARIS
ii) Monsieur Hadrien MUSITELLI demeurant 248 boulevard Raspail, 75014 PARIS

en qualité d'administrateurs, en remplacement des administrateurs démissionnaires, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, à savoir une durée de deux ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Charles RAJJOU et Monsieur Hadrien MUSITELLI ont déjà fait savoir qu'ils accepteraient ces fonctions si elles venaient à leurs être confiées et qu'ils remplissaient toutes les conditions nécessaires à leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités nécessaires.

Il est rappelé à MM. les actionnaires les informations pratiques suivantes :

1/ Participation aux assemblées :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 2ème jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi 26 juin 2024 à 00h00 (« Date d'enregistrement »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire tel que mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier (R.22-10-28 C.Com).

Il n'est tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant pendant ce délai de deux jours ouvrés.

Seuls pourront donc participer à l'assemblée les actionnaires remplissant, à la Date d'enregistrement, les conditions mentionnées ci-avant.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire tel que mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 2ème jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-avant, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

2/ Formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance

A compter de la convocation de l'assemblée, tout actionnaire peut demander par écrit à la société de lui adresser, le cas échéant par voie électronique, un formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance (articles R.225-75 et suivants C.com). Cette demande doit être déposée ou parvenue au siège social au plus tard 6 jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance est également à la disposition des actionnaires au siège social.

Le formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance ne sera pris en compte que s'il est reçu par la société 3 jours avant la date de l'assemblée, soit le lundi 24 juin 2024, et s'il est dûment rempli. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus jusqu'au jeudi 27 juin 2024 à 15 heures.

Vote par procuration :
Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, par un autre actionnaire ou par toute personne physique ou morale de son choix ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.
Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Vote par correspondance :
Le vote par correspondance permet un vote sur chacune des résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée ; il offre à l'actionnaire la possibilité d'exprimer, sur chaque résolution, un vote favorable ou défavorable à son adoption ou sa volonté de s'abstenir de voter.

3/ Points ou projets de résolutions

Un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription, à l'ordre du jour, de points ou de projets de résolution.

La demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée, par un ou plusieurs actionnaires représentant une fraction du capital social calculée conformément à l'article R.225-71 du Code de commerce (soit une fraction du capital social correspondant à au moins 77.009,76 euros), est adressée à Travel Technology Interactive à l'attention de M. Grégoire Echalier, 14 rue Delambre, 75014 Paris, par LR AR ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : accounting.tti@ttinteractive.com

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

Lorsque le point ou le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Les auteurs de la demande justifient, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Ils transmettent, avec leur demande, une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au 2ème jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la société au plus tard le 25ème jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date du présent avis, conformément à l'article R.225-73-II du Code de commerce.

Le président du conseil d'administration accuse réception des points ou des projets de résolution, par lettre recommandée ou par un moyen électronique, à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai de 5 jours à compter de cette réception.

Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour et soumis à l'assemblée. Les projets de résolution sont soumis au vote de l'assemblée.

4/ Questions écrites

A compter du jour de la convocation de l'assemblée et au moins pendant les 15 jours qui précèdent l'assemblée, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'assemblée.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

Les questions écrites sont envoyées, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, au siège social par LRAR adressée au président du conseil d'administration ou par voie de communication électronique à l'adresse suivante : accounting.tti@ttinteractive.com

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

5/ Droit de consultation

A compter de la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et au moins pendant le délai de 15 jours qui précède la date de la réunion, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social ou au lieu de la direction administrative, du texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce.

Dans ce même délai et en ces mêmes lieux, tout actionnaire aura le droit de prendre connaissance des projets de résolutions présentés, le cas échéant, par des actionnaires, ainsi que de la liste des points ajoutés, le cas échéant, à l'ordre du jour, à leur demande.

Sauf en ce qui concerne l'inventaire, le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie.

Pour votre information, nous vous rappelons que les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ainsi que les comptes annuels et les états financiers consolidés sont accessibles sur le site internet de Travel Technology Interactive : http://www.ttinteractive.com/